

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-9-2

Séance du jeudi 20 octobre 2022

CONVENTION SUBVENTION FEDER - COLLÈGE DE REICHSHOFFEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »,
- VU le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),
- VU l'article L 213-2 du Code de l'Education qui dispose que le Département assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la décision d'exécution C(2014) 9749 finale du 11 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation du programme de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Lorraine et Vosges » en vue d'un soutien du Fonds Européen de Développement Régional et du fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté – Départements de Haute-Saône et du territoire de Belfort en France,
- VU la décision d'exécution C(2021)4040 du 3 juin 2021 de la Commission européenne portant approbation de modifications du Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Vosges 2014-2020 portant sur l'ajout des modalités de financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19 au titre du Fonds Européen de Développement Régional pour le territoire du Grand Est,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-8-3 du 20 juin 2022 relative aux Autorisations de Programme et d'Engagement de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission efficacité sobriété financière du 18 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise la Collectivité européenne d'Alsace à percevoir une aide européenne d'un montant maximum de 833 111,83 €, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour l'opération de rénovation énergétique du collège Françoise Dolto à Reichschoffen sur l'Opération P200O030 Enveloppe P200E09 Natana : 3994-13-13172-221,

- Approuve les termes de la convention d'attribution de cette aide, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Région Grand Est, autorité de gestion du FEDER,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité